

Chapitre 2

2-9 Agriculture

L'agriculture est vitale pour l'Europe, la France et pour nos régions : c'est la seule activité économique qui peut participer à grande échelle à la structuration des territoires (52 % de la surface nationale), au maintien et développement des emplois directs et induits en milieu rural, à la gestion qualitative des paysages et de la biodiversité, à la lutte contre les risques naturels. Ne pas s'engager dans une politique régionale de maintien de l'agriculture, revient à faire une croix sur la physionomie de nos régions, sur notre relation à la terre.

La Politique Agricole Commune relayée par les politiques nationales a favorisé l'émergence d'une agriculture spécialisée, modernisée et productive permettant au niveau national et européen une production de denrées alimentaires accessibles à tous. Cet objectif ne doit pas être remis en question, mais ces politiques ont eu et ont à l'heure actuelle des effets pervers. Dans un contexte de crise économique conjoncturelle, les coûts de production en France deviennent supérieurs aux prix d'achat des matières premières imposés par un marché mondialisé mettant en compétition des produits issus de pays ne bénéficiant pas des mêmes avancées sociales et normes environnementales et sanitaires. Une des conséquences est l'utilisation des subventions et primes européennes comme compléments de revenus et non comme catalyseurs de la modernisation des exploitations et des techniques culturales. La réforme de la PAC, s'engageant vers la diminution des aides directes, dévoile la part structurelle de la crise agricole : le modèle économique de nos exploitations n'est viable que par un soutien public au fonctionnement ou par des stratégies individuelles orientées sur des marchés de niche à haute valeur ajoutée ne pouvant absorber l'ensemble de notre production.

Cette contribution pose les bases d'un programme de politique agricole régionale, intégrant les contraintes imposées par les règles mondiales, européennes et nationales dont les prochaines échéances électorales ne changeront pas la teneur.

Notre projet a pour objectif de faire émerger à l'échelle des régions, les conditions permettant la rémunération des agriculteurs par la commercialisation de leur production, seule stratégie permettant à terme la viabilité économique de l'activité agricole. Trois niveaux d'intervention relevant des compétences des conseils régionaux sont développés dans cette contribution : (1) l'organisation foncière (aménagement du territoire), (2) l'organisation de la production et (3) de la commercialisation (développement économique et formation professionnelle).

Au regard des enjeux et des actions collectives à engager nous proposons l'organisation **d'assises régionales de l'Agriculture : condition nécessaire à l'adhésion de l'ensemble des partenaires publics et privés du monde agricole.**

1 - Maintenir la Surface Agricole Utile

La cessation d'activité et la non-reprise des exploitations sont les deux facteurs qui conduisent à la diminution de la Surface Agricole Utile. La mutation progressive de l'occupation du sol vers l'urbanisation, la colonisation forestière, l'installation de centrales photovoltaïques au sol, la production végétale à destination de l'énergie ou de la chimie compromettent, soit par leur non réversibilité, soit par les obligations contractuelles qui en découlent, l'objectif de production agricole de la terre.

En zone périurbaine, l'extension de l'urbanisation conduit d'une part les propriétaires fonciers à adopter une attitude spéculative se détournant de la fonction de production agricole de leur terrain, d'autre part à la disparition des terres les plus fertiles du pays, constituant une ressource finie et non-renouvelable.

L'action des Conseil Régionaux doit donc favoriser :

- la définition concertée de périmètres de ceintures agricoles périurbaines ;
- l'actualisation des documents d'urbanisme concernés afin de sécuriser la vocation agricole de ces espaces par des procédures d'aménagement foncier ou d'acquisition.

Chapitre 2

En zone rurale, les candidats à l'installation ont changé ces 20 dernières années mais ne peuvent pour la majorité d'entre eux prétendre aux aides à l'installation (Dotation Jeunes Agriculteurs). En effet les critères d'éligibilité sont établis sur le profil type du fils ou de la fille d'agriculteur reprenant l'exploitation familiale sans problématique d'accès au foncier. Dans de nombreux départements, le nombre d'installations non-aidées est supérieur au nombre d'installations aidées. Cette situation conduit à la création d'entreprises agricoles économiquement fragilisées dont l'accès au foncier n'est pas sécurisé (baux oraux, arrangements amiables...)

Pour impulser et sécuriser les nouvelles installations agricoles, les Régions peuvent s'engager à :

- négocier l'élargissement des critères d'éligibilité aux aides à l'installation en Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) ;
- participer au financement des porteurs de projets « hors cadre » après analyse de la viabilité de l'exploitation (sur la base des aides aux PME – favorisant l'installation de petites et moyennes entreprises).

2 – Diversifier les filières et les modèles de production

La spécialisation des exploitations prônée par les politiques agricoles successives s'est accompagnée d'une spécialisation des bassins de production allant jusqu'au développement de monocultures à grandes échelles. Outre les conséquences écologiques engendrées par cette stratégie et quelque soit le secteur d'activité, un modèle ultra-spécialisé est beaucoup plus sensible aux crises économiques qu'un modèle diversifié (une activité pouvant compenser une autre). Pour autant, la diversification à outrance est un handicap à l'organisation optimale de la production (taille des parcelles non-adaptée à la mécanisation, circuits de récolte et de commercialisation non opérationnels...).

Dans les bassins agricoles hyper spécialisés dont la production est à destination de marchés internationaux concurrentiels (cas du Languedoc-Roussillon avec la vigne, de l'Ile de France avec les céréales et oléoprotéagineux), impulser une réorientation agricole permettrait de limiter l'effet de crises économiques sectorielles (crises du vin, du lait, des céréales...). Cette réorientation peut s'envisager sur une ou deux productions complémentaires d'envergure (adaptées aux conditions locales de climat et de sol) en impliquant les organisations collectives de production existantes, sans pour autant freiner l'initiative personnelle de diversification vers un éventail plus large de cultures.

Ces réorientations supposent différentes actions du Conseil Régional :

- définition concertée d'orientations agricoles régionales ;
- mise en place de formations professionnelles sur les filières choisies ;
- appui à la restructuration foncière adaptée à ces cultures (taille et organisation des parcelles) ;
- appui à la restructuration des organisations de production collective en place (transformation d'une cave coopérative viticole en coopérative céréalière par exemple)
- aides à l'investissement en matériel de production au travers des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA).

3 – Des stratégies de commercialisation permettant une juste rémunération du producteur

Les coûts de production de l'agriculture française, du fait de nos avantages sociaux et de nos critères de respect environnemental, rendent nos produits non seulement peu concurrentiels sur le marché international, mais aussi sur le marché intérieur où le prix de vente des produits agricoles étrangers est souvent inférieur à ce même coût de production.

Une pédagogie auprès des consommateurs s'impose afin d'expliquer qu'un produit agricole produit en France possède au-delà de sa valeur nutritionnelle : une valeur sociale, territoriale et environnementale. Favoriser des marques régionales dédiées aux produits locaux et assises sur un

Chapitre 2

cahier des charges qualitatif améliorerait la lisibilité produit et permettrait de les distinguer de produits extrarégionaux ou extranationaux (exemple de la marque Sud de France).

La décomposition du prix de vente des denrées alimentaires de consommation courante montre que 20% revient au producteur et 80% à la transformation, la distribution et la vente.

Actuellement deux systèmes de commercialisation s'affrontent :

- une commercialisation directe et locale à l'initiative du producteur (type AMAP) ne permettant d'écouler la production que de toutes petites exploitations, à destination d'un segment de marché de niche (les consommateurs de marché de proximité) et générant une marge importante pour le producteur.
- une grande distribution s'approvisionnant principalement dans des centrales d'achat nationales diminuant les prix d'achat producteur en les alignant sur les cours internationaux mais écoulant des volumes considérables.

L'émergence d'un circuit de distribution intermédiaire ayant la capacité de commercialiser des volumes importants tout en privilégiant l'agriculture locale permettrait d'augmenter le prix payé au producteur sans augmenter le prix consommateur.

Enfin la « territorialisation » du Grenelle de l'Environnement prévoit d'ici 2012 d'approvisionner la restauration collective (cantines scolaires notamment) pour 20% de sa consommation en produits issus de l'agriculture biologique. Aujourd'hui la production française (2,12% de la SAU nationale) ne peut satisfaire à ces besoins. Toutefois, les Régions peuvent s'engager à inclure dans ces 20% une part progressive d'agriculture locale. Cette part doit augmenter progressivement afin de laisser le temps aux producteurs de convertir leurs terres et de sécuriser les débouchés de leur production.

Le Conseil Régional au travers de ses missions de développement économique pourrait impulser l'émergence :

- de marques destinées à l'identification de produits locaux ;
- de programmes d'information et d'éducation sur les produits agricoles locaux et de saison ;
- de centrales d'achat dédiées aux produits locaux : type Marchés d'Intérêt Local ;
- de surfaces commerciales alimentées en produits locaux positionnées stratégiquement dans les lieux de consommations courantes (zones commerciales urbaines et périurbaines)
- d'une consommation des produits locaux issus de l'agriculture biologique dans les lycées dont il a la gestion.

◇